

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201196-20160318-2016-03-18-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2016

2016-03-18-03

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE LEIGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mars 2016

Nombre de membres afférents au CM : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 14 mars 2016

Date d'affichage : 14 mars 2016

Étaient présents : Mr MIOCHE Bernard - Mr THEVENET Michel – Mme CARRE Micheline
-Mme PFISTER Marie Gabrielle – Mr NICOLI Patrick - Mr PERRET Christian - Mme
MARECHET Martine - Mme MURAT Georgette - Mr RAYMOND Michel - Mr
SOUBEYRAND Bernard - Mr PEAN Laurent

Micheline CARRE a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET: APPROBATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 15 janvier 2010, par laquelle la commune de Leigneux a prescrit la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en vue de préserver et mettre en valeur son patrimoine, visant à se substituer à la ZPPAUP et à l'étendre sur l'ensemble du territoire de la commune

l'étude de l'AVAP a été menée avec de nombreux échanges. Les objectifs dégagés à l'issue du diagnostic ont permis de consolider la protection du bourg et en particulier la place du chapitre.

Le nouveau zonage permet ainsi de protéger sur l'ensemble de la commune tant le patrimoine bâti que les paysages.

Vu les codes de l'urbanisme et du patrimoine;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite GRENELLE II) instituant les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;

Vu le décret n°2011-1903 du 19/12/2011 relatif aux AVAP;

Vu la délibération en date du 15 janvier 2010, par laquelle la commune de Leigneux a prescrit la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Vu la délibération en date du 07/05/2013 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet d'AVAP;

Vu, l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 17 décembre 2013;

Vu l'arrêté municipal en date du 16/04/2015 prescrivant l'enquête publique relative à l'AVAP;

Vu, l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de l'AVAP;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 23/06/2015;

Vu le tableau synthétique présentant les éventuelles remarques des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur et l'avis favorable de la commission locale du 8 septembre 2015,

Vu l'accord du Préfet en date du 10/12/2015